



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention règle les rapports entre



Relais Petite Enfance

Allée du 8 mai 1945

62000 DAINVILLE

Représenté par Madame ROSSIGNOL Françoise, Maire de Dainville

Et



Service d'Accueil de Jour « Le Picotin »

APEI – GAM

2 bis Rue Gay Lussac,

62000 DAINVILLE

EHPAH « Le Jardin des Sens »

APEI – GAM

314 avenue de l'Hippodrome

62000 DAINVILLE

Représenté par Madame FARDEL, Directrice

Préambule :

Dans une volonté commune de favoriser l'inclusion, le vivre-ensemble et les rencontres intergénérationnelles et citoyennes. Le Relais Petite Enfance, le Service d'Accueil de jour « Le Picotin » et l'EHPAH « Le Jardin des Sens » souhaitent développer des projets partagés entre les jeunes enfants, les professionnels de la petite enfance et les résidents en situation de handicap.

Ce partenariat vise à créer des temps d'échange, de découverte et de participation favorisant :

- le lien social ;
- l'ouverture à la différence ;
- la valorisation des compétences et capacités des bénéficiaires ;
- l'éveil et la socialisation des jeunes enfants ;
- une dynamique territoriale inclusive.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Relais Petite Enfance, le Service d'Accueil de Jour « Le Picotin » et l'EHPAH « Le Jardin des Sens » dans le cadre de projets communs impliquant les bénéficiaires des structures, les enfants accueillis par les professionnels de la petite enfance ainsi que les professionnels encadrants.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les actions mises en place ont pour objectifs de :

- Favoriser les rencontres et les échanges entre les résidents et les jeunes enfants ;
- Sensibiliser les enfants et les adultes à l'inclusion et à la différence ;
- Valoriser les savoir-faire, compétences et participation des résidents ;
- Créer des expériences enrichissantes pour l'ensemble des participants ;
- Développer des projets éducatifs et culturels communs ;
- Renforcer les liens entre les structures du territoire.

Article 3 – Actions envisagées

Les structures pourront organiser, selon leurs possibilités et leurs projets :

- ateliers créatifs ;
- activités sensorielles ;
- jardinage ;
- lectures et comptines ;
- ateliers cuisine ;
- jeux de société et jeux coopératifs ;
- temps festifs et événements communs ;
- promenades ou sorties ;
- projets artistiques ou culturels ;
- participation à des semaines thématiques (handicap, petite enfance, citoyenneté...).

Les actions pourront se dérouler :

- au sein du RPE ;
- au sein du SAJ ;
- au sein de l'EHPAH ;
- ou dans des lieux partenaires extérieurs.

Article 4 – Organisation des interventions

Chaque action fera l'objet :

- d'une préparation conjointe ;
- d'une définition des objectifs pédagogiques et éducatifs ;
- d'un encadrement adapté au public accueilli ;
- d'une évaluation partagée après les interventions.

Les professionnels des trois structures restent responsables de l'accompagnement des publics qu'ils encadrent.

Article 5 – Engagements des partenaires

Le Relais Petite Enfance s'engage à :

- coordonner les temps d'accueil des enfants et professionnels ;
- informer les familles et professionnels participants ;
- garantir un cadre sécurisant et adapté aux jeunes enfants ;
- participer à la préparation et à l'évaluation des projets.

Le Service d'Accueil de Jour « Le Picotin » et l'EHPAH « Le Jardin des Sens »

- accompagner les bénéficiaires volontaires dans leur participation ;
- veiller au respect du rythme et des capacités de chacun ;
- mobiliser les professionnels nécessaires au bon déroulement des actions ;
- participer à la préparation et à l'évaluation des projets.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Chaque structure atteste être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités organisées dans le cadre du présent partenariat.

Chaque partenaire demeure responsable de ses usagers et de son personnel pendant les temps d'activité.

Article 7 – Communication

Toute communication relative aux projets réalisés dans le cadre de ce partenariat devra respecter le droit à l'image et faire l'objet d'un accord préalable des structures et des représentants légaux lorsque nécessaire.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2026.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou faire l'objet d'un avenant selon l'évolution des projets.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention par écrit avec un préavis de 3 mois.

Article 9 – Évaluation du partenariat

Un bilan annuel pourra être réalisé conjointement afin :

- d'évaluer les actions menées ;
- d'identifier les besoins et perspectives ;
- d'adapter les projets futurs.

Fait à

Le

Convention établie en double exemplaire pour chacune des parties

Mme Françoise ROSSIGNOL

Maire de Dainville

Mme FARDEL

Directrice du Pôle Habitat et Service
de l'Arrageois